



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits de succession

Question écrite n° 40718

Texte de la question

M. Claude Goasguen appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le niveau très élevé de l'imposition sur les droits de succession dans notre pays. En effet, dans le cas où le degré de parenté est élevé voire inexistant, les droits de mutation atteignent le niveau de 60 % des biens reçus. Même si un legs ou un héritage représente un cadeau pour le bénéficiaire, il semble anormal que l'Etat l'ampute dans une telle proportion. A titre d'exemple, cela équivaut à ce que dans un appartement de cinq pièces, trois en reviennent à l'Etat. Il lui demande s'il serait envisageable de remédier à cette situation en prévoyant le plafonnement des droits de succession à titre gratuit à 40 % des actifs reçus.

Texte de la réponse

D'une manière générale, le tarif des droits de mutation à titre gratuit applicable à chaque part héréditaire est fonction du lien de parenté qui existe entre le défunt et l'héritier. Cela étant, afin de favoriser les transmissions anticipées de patrimoines, un nouvel allègement du régime fiscal applicable aux donations a été adopté dans le cadre de la loi de finances pour 1999. La réduction de droits a ainsi été portée respectivement à 50 % lorsque le donateur est âgé de moins de soixante-cinq ans et à 30 % lorsqu'il a soixante-cinq ans révolus et moins de soixante-quinze ans. En outre, les donations consenties par actes passés entre le 25 novembre 1998 et le 31 décembre 1999, par des donateurs âgés de soixante-quinze ans ou plus, bénéficient de la réduction de droits de 30 % applicable aux donations réalisées par des donateurs âgés de soixante-cinq ans révolus et de moins de soixante-quinze ans. Ces dispositions, qui s'appliquent aux transmissions de biens en pleine propriété ou faisant l'objet d'un démembrement de propriété et quel que soit le lien de parenté entre le donateur et le donataire permettent d'ores et déjà d'alléger les droits au-delà de la mesure proposée.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40718

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 612

Réponse publiée le : 28 février 2000, page 1295